

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°151_2023DP

Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Saint-Urcisse
Décision modificative pour prorogation de délais

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
Vu la décision Président N° 130_2022DP du 16 juin 2022 accordant la subvention de 8 000€,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que la commune de Saint-Urcisse porte une opération de réhabilitation d'un logement T4 avec un conventionnement PAM et que cette opération représente un montant de subvention de 8 000 € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
Saint Urcisse	Ancien Presbytère	1	Réhabilitation	PAM	Ind.	385 439 €	38 543,9 €	8 000 €	8 000 €

Considérant la demande par courriel de la commune de Saint Urcisse du 06 juin 2023 sollicitant une prorogation du délai de 12 mois pour commencer les travaux, en raison du retard lié à l'obtention des différents financements du projet,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Saint-Urcisse d'un montant de 8 000 € est prorogée.
Il est accordé un délai supplémentaire de 12 mois à compter du 16 juin 23 pour le commencement des travaux.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

Le démarrage des travaux devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision modificative d'attribution de subvention de la Communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 30 mois suivant la date de décision modificative d'attribution de la subvention.

Article 5

La Directrice générale de La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 03/08/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 AOÛT 2023

Et publication - mise en ligne le 03 AOÛT 2023 et/ou notification le